

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 3-2022

du lundi 20 juin 2022

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour.

Appel :

Personnes présentes : 58

Excusées : 16

Retard : -

Absents : -

Démissions : -

Future admission : -

Total : 74

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Procès-verbal du 28 mars 2022

3. Correspondance

4. Communications du Bureau

5. Communications municipales

6. Collaborations intercommunales

7. Assermentations

8. Elections :

- a) de la présidente ou du président ;
- b) de la première vice-présidente ou du premier vice-président ;
- c) de la deuxième vice-présidente ou du deuxième vice-président ;
- d) de deux scrutatrices ou scrutateurs ;
- e) de deux scrutatrices-suppléantes ou scrutateurs-suppléants ;
- f) d'un(e) membre à la Commission de gestion.

9. Préavis municipal N°08-2022 sollicitant un crédit de CHF 350'000.- destiné à la mise en séparatif des collecteurs du bassin versant «Rochelle-Platane»

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N°08-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 335'000.- destiné à la mise en séparatif des collecteurs aux chemins de la Rochelle et du Platane ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 11'670.- par année, par le débit du compte 3311.000-4600 PGEE (réseaux) – épuration, dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêts au compte 3909.000-4600 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet en vue de sa mise en œuvre.

VOTE : C'est à l'unanimité que les conclusions amendées du préavis no 08-2022 sont acceptées.

10. Préavis municipal N°09-2022 concernant l'élaboration d'un plan climat communal

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N°09-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de valider la création d'un poste de chargé de projet à 60% en CDD (contrat à durée déterminée) ;
2. d'accorder un crédit complémentaire de CHF 139'200.- au budget 2022 pour la réalisation des différents mandats nécessaires à l'élaboration du plan climat ;

3. de prélever au fonds Plan climat 9280.107 le montant de CHF 139'200.- en 2022.

VOTE : C'est par 40 voix pour, 3 contre et 9 abstentions que les conclusions du préavis no 09-2022 sont acceptées.

- 11.** Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Michaël Dupertuis & Consorts « Quel avenir pour les sociétés locales ? »
- 12.** Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Yan Giroud & Consorts « Soutien aux populations précarisées face à l'inflation »
- 13.** Réponse municipale à la question écrite de la Conseillère Lumia Claramunt « Les parkings des Creuses et des Passiaux seront dorénavant payants. Des horodateurs prochainement installés »
- 14.** Réponse municipale à la question écrite des Conseillers Arianne Zwahlen et Olivier Amblet « Accueil des réfugié.e.s ukrainien.ne.s à Prilly »
- 15.** Motions, postulats, interpellations et projets.
- 16.** Questions et divers
- 17.** Contre-appel

La séance est levée (heure) : 22h34